

Annexe 1 : modalités d'organisation des temps partiels

Quotité demandée	Nombre de demi-journées travaillées dont le mercredi matin pour certains rythmes	Nombre de demi-journées libérées	Service annuel complémentaire à effectuer	Rémunération
100 %	8 ou 9 demi-journées (en fonction du rythme de l'école)	0	108 h	100 %
80 %	6 ou 7 demi-journées (en fonction du rythme de l'école) + complément horaire à définir en fonction de l'organisation de l'école, en fonction des nécessités de service et en qualité de remplaçant	2 demi-journées sur une journée entière	87 h	85,70 %
Entre 75 % et 80 %	6 ou 7 demi-journées (en fonction du rythme de l'école)	2 demi-journées sur une journée entière	Au prorata de la quotité travaillée	A la quotité travaillée
50 % hebdomadaire	4 ou 5 demi-journées (en fonction du rythme de l'école)	4 ou 5 demi-journées dont 2 journées entières	Au prorata de la quotité travaillée	A la quotité travaillée
50 % annualisé	18 semaines ou 6 mois selon le rythme de l'école	18 semaines ou 6 mois selon le rythme de l'école	Au prorata de la quotité travaillée	A la quotité travaillée